

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames HERNANDEZ Christine, ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, DA CRUZ Lydie, DE-SMEYTERE Régine, MAS Virginie, PINTON Martine, MASSON Laurence, JACQUEMOND Caroline, Messieurs DENISSIEUX François, FIORINI Patrick, EVANGELISTA Gérard, TALUT Jean-Pierre, SUSINI Olivier, BORDEL Patrick, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, ANNESE Raffaele, JOLLY Bernard,

Excusés avec pouvoir:

Madame CHOLLIER Gisèle donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude,  
Madame PUIPIER Véronique donne pouvoir à Monsieur Patrick FIORINI  
Monsieur DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre TALUT  
Madame SANTESTEBAN Danièle donne pouvoir à Madame Martine PINTON

Excusés:

Madame DI ROLLO Sandrine  
Monsieur PEDRON Flavien

Madame MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018.

---

Le compte rendu du 05 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

**N° 01.09.18: Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'eau potable et rapport du délégataire pour la gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2017**

La commune de Saint Bonnet de Mure a délégué à VEOLIA la gestion du service de distribution d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément au décret du 29 décembre 2015 ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer, sont définis dans le Décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il vous sera présenté pour l'exercice 2017 :

- le rapport d'activité VEOLIA pour l'Eau.
- le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité de l'eau potable

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2017, des rapports suivants :
- le rapport d'activité VEOLIA pour l'Eau,
  - le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable.

---

**N° 02.09.18: Rapport annuel du Maire et rapport du délégataire pour la gestion du service public d'assainissement pour l'exercice 2017**

La commune de Saint Bonnet de Mure a délégué à VEOLIA la gestion du service public d'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément au décret du 29 décembre 2015 ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer, sont définis dans le Décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il vous sera présenté pour l'exercice 2017 :

- Le rapport d'activité VEOLIA pour l'assainissement
- Le rapport annuel du maire sur le service public d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **PREND ACTE** pour l'exercice 2017, des rapports suivants :

- le rapport d'activité VEOLIA pour l'assainissement,
- le rapport annuel du Maire sur le service public d'assainissement.

---

**N° 03.09.18: Programmation culturelle 2018 – actualisation – tarification**

Dans le cadre de la saison culturelle 2018, trois spectacles et un récital sont programmés :

- Un spectacle de musique JAZZ, avec le groupe les HAPPY STOMPERS JAZZ BIG BAND, samedi 27 janvier 2018,
- Un spectacle Cabaret, avec la troupe de JESS ACADEMY, samedi 17 mars 2018,
- Un récital de M Pascal ETTORI, samedi 6 octobre 2018,
- Un spectacle pour jeune public, Christmas Party, animé par l'association Jess Academy, samedi 22 décembre 2018,

Il y a lieu d'actualiser la programmation 2018, avec un spectacle supplémentaire, donné à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918 :

- Spectacle « Souvenez-vous », par l'association « La Clé des Chants », samedi 10 novembre 2018, salle de la Charpenterie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le spectacle « Souvenez-vous » dans le cadre de la programmation culturelle 2018,
- **VALIDE** le tarif de 5€, tarif accordé pour l'ensemble des spectacles de la programmation 2018.

---

**N° 04.09.18: Ouvertures dominicales – dérogations 2019**

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

Au niveau départemental, une réunion de concertation entre les acteurs privés et les collectivités locales s'est tenue à la CCI Lyon/Métropole/St Etienne/Roanne le 11 juin dernier. Elle a permis de définir un calendrier des dérogations qui sont accordées en 2019, en fonction des possibilités définies par la Loi, dans chacune des communes concernées.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Il est rappelé aux élus que la dérogation au repos dominical des salariés, ne concerne que les commerces de détail (correspond à la vente de marchandises dans l'état où elles sont achetées, avec transformation mineure).

La procédure de dérogation diffère selon le nombre de dimanches demandé :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal,
- Au-delà de 5 dimanches : la décision du maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.  
Pour 2019, la liste des demandes d'ouvertures dérogatoires au repos dominical par branche d'activités, ci-jointe, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2018.

Il convient donc de consulter la CCEL avant fin octobre afin de présenter la liste définitive dans le délai requis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical par branche d'activités indiquée dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

---

### **N° 05.09.18: Patrimoine communal – travaux d'énergie – certificats d'économie d'énergie – Convention avec le SYDER**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ou CEE).

Ce dispositif novateur repose sur le principe selon lequel tout fournisseur d'énergie dit « obligé » qui dépasse un certain seuil de pollution dans la production d'énergie, est soumis au paiement de pénalités (principe du pollueur/payeur). Il peut dès lors diminuer le montant de ses pénalités, en justifiant de l'incitation et du soutien aux travaux d'économie d'énergie, sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE), rachetés aux collectivités et aux autres personnes privées qui réalisent ces travaux.

Une opération d'économie d'énergie peut ainsi intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SYDER consistant à confier au Syndicat la démarche de validation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son propre patrimoine.

Le Maire rappelle en effet que le CEE constitue un dispositif national qui nécessite des démarches importantes, telles que :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre Nationale des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Pour faciliter ces démarches, il est possible de confier à un seul dépositaire le soin d'enregistrer et de valoriser des CEE.

En adéquation avec ses statuts stipulant qu'il « peut être notamment négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie » (art. 3.1 Activités complémentaires aux compétences), le SYDER propose une telle offre, dans le cadre d'une démarche commune intéressant les syndicats d'énergies de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SYDER reversera aux communes la valorisation financière CEE obtenue selon les modalités définies par le comité syndical du 7 juin 2016, à savoir :

<b>Frais de gestion sur le montant de valorisation des CEE</b>	<b>Adhérent au service CEP</b>	<b>Non-adhérent au service CEP</b>
<b>Toutes collectivités</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>

Pour précision, le dépôt effectif des dossiers pour l'obtention des CEE doit être effectué par le SYDER au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Ce délai peut être modifié par l'Etat, le SYDER en informera alors les collectivités.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite confier ses droits CEE au SYDER. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** son accord de principe pour confier au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.
- **PREND ACTE** que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier au SYDER au cas par cas les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SYDER (un seuil minimal de 50 MWh cumac est fixé par le SYDER afin d'éviter le traitement de dossiers correspondant à une valorisation d'un faible montant),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDER une Convention de valorisation des CEE selon le modèle joint en annexe.
- **DONNE** son accord pour que le SYDER soit dépositaire de la contrepartie financière versée dans le cadre de la valorisation financière obtenue, dont les modalités de reversement à la commune sont fixées par le Comité syndical du SYDER.
- **PREND ACTE** que les opérations confiées au SYDER ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis au SYDER par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SYDER qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

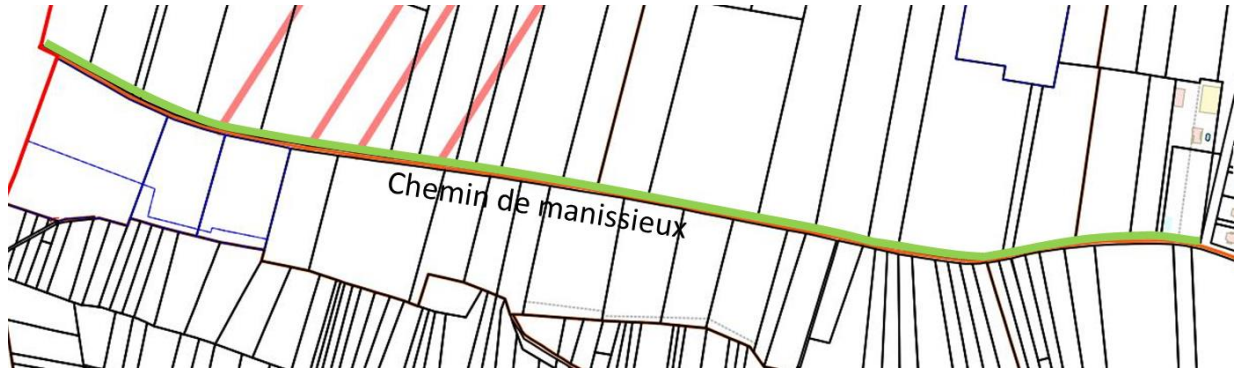
**N° 06.09.18: Aménagement – Emprises publiques – acquisitions de terrains – chemin de Manissieux**

La commune, en lien avec la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais, gestionnaire des voies, a décidé de la réfection du chemin de Manissieux sur sa partie agricole, soit de la rue Victor Hugo à la limite Ouest avec la commune de Saint Priest, avec à terme, la création d'une voie verte longeant ledit chemin.

Mais la réalisation de cette voie verte nécessite préalablement un élargissement de l'emprise foncière du chemin côté nord du chemin.

Deux étapes de réalisation, sont programmées:

- La première phase consiste à recalibrer la voie existante. Les travaux ont déjà débuté.
- La seconde phase porte sur la création de la voie verte.



La commune a pris contact avec les différents propriétaires concernés pour acquérir une bande de terrain d'environ 5 m de large

Les terrains à acquérir ont été proposés à:

- 0.80 € le m<sup>2</sup> pour le foncier,
- 0.80 € le m<sup>2</sup> pour l'indemnité d'éviction à destination des différents agriculteurs.

Le tableau annexé recense tous les propriétaires et parcelles concernées par cette acquisition :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau annexé sur la base de 0.80€ le m<sup>2</sup>, et l'attribution d'une indemnité d'éviction à destination des agriculteurs concernés, de même montant,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux opérations de cessions relatives aux différentes parcelles désignées dans le tableau annexé,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2112

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

### **N° 07.09.18: Domaine et patrimoine – cession de parcelles – annulation de la cession**

Par délibération du 18 juin 2015 n°09.06.15, le conseil municipal approuvait la cession à la société MERSEN d'un espace classé domaine public limitrophe à leur propriété. Cet espace d'une surface d'environ à 700 m<sup>2</sup> devait être cédé à ladite société pour un montant de 9 800 €.

Après relance pour finaliser ce dossier, ladite société a informé la commune par courrier du 4 mai 2018, ne pas être intéressé par cette cession.

Afin d'annuler toute procédure de cession,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SUPPRIME** la délibération n°09.06.2015 du 18.06.2015.

### **N° 08.09.18: Finances communales – décision modificative n°1**

L'objet de la présente décision modificative porte sur les points suivants :

- Réajustement des prévisions en matière d'amortissement des biens (environ 10 000€) et des subventions : il s'agit d'opérations d'ordre (pas de conséquence en comptabilité), qui apparaissent en recettes et en dépenses et sont en équilibre,
- Réajustement des prévisions portant sur le chapitre 20 immobilisations incorporelles : il s'agit de prendre en compte les charges induites par la mise en place du logiciel de comptabilité, ainsi que par celles relatives à la révision du Plan local d'urbanisme.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-023-20 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-20 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-139151-20 : GFP de rattachement	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	36 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>36 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>36 700.00 €</b>	<b>36 700.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1.

---

**N° 09.09.18: Finances communales – Subvention exceptionnelle – association Sel de Mure - attribution**

L'association SEL DE MURE est une association récente (statuts déposés le 27 juin 2018). Inspirée de la dynamique de l'agenda 21, l'association a pour but de « *développer les relations sociales de proximité par l'entraide et de permettre à ses adhérents, sans avoir recours à l'euro, de réaliser des échanges de services, de savoirs, de savoirs faire, de biens.* »

Dans le cadre de sa mise en place, l'association a engagé des frais (coûts d'inscription au journal officiel, assurance, frais d'ouverture de compte bancaire...). Elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour acquitter ces frais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association du SEL DE MURE.
- **DIT QUE** cette dépense sera imputée au compte 6574.

---

**N° 10.09.18: Finances communales – Admissions en non-valeur**

La Trésorerie Principale transmet deux listes de titres de recettes émises par la collectivité, non acquittées. Les raisons d'un non-paiement peuvent être diverses (poursuites sans effet, insuffisance d'actifs, surendettement et décision d'effacement de dette).

Elle propose que ces titres soient :

- admis en non-valeur (montant total 2 156.21 €), ce montant porte sur des impayés de restauration scolaire et des TLPE non perçues,
- admis en créances éteintes (montant total 3 400.67 €), ce montant porte exclusivement sur des TLPE non perçues de 2016 et 2017 et une procédure d'effacement de dette pour un particulier (cantine et périscolaire).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur ou en créances éteintes des pièces annexées.
- **DIT QUE** ces dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542.

---

**N° 11.09.18: Domaine et patrimoine – aliénation – cession de véhicule – véhicule Boxer – Annulation de la délibération du 07 juillet 2018**

Par délibération du 10 juillet 2018 n°07.07.18, la commune approuvait la cession pour un montant de 4 635 € TTC, d'un véhicule BOXER 330M21 HDI immatriculé 6956 ZA 69.

Le montant de cette vente dépassant 4 600 €, celle-ci devait dès lors faire l'objet d'une décision du conseil municipal. Compte tenu des délais de procédure plus long (date du conseil, délai de convocation, de réalisation de la décision et de sa publicité), l'intéressé n'a pas disposé du véhicule rapidement (délai de plus d'un mois d'attente) et a annulé la vente.

Il est précisé que ce véhicule sera une nouvelle fois présenté en vente aux enchères

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°07.07.2018 du 10 juillet 2018.

---

**N° 12.09.18: Domaine et patrimoine – aliénation – cession de véhicule – véhicule Boxer**

La commune est propriétaire d'un véhicule BOXER 330M21 HDI immatriculé 6956 ZA 69. Ce véhicule a été acquis en son temps pour le service espace vert.

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, et en accord avec les objectifs de l'agenda 21, la commune a acquis un véhicule GOUPIL G5, véhicule électrique bénéficiant ainsi d'un bonus écologique.

En conséquence, elle n'a plus utilité à conserver le véhicule BOXER dans son parc automobile et a choisi de le mettre en vente aux enchères.

Ce véhicule a été acquis en juillet 2003 pour un montant de 22 392.58 € TTC. Des équipements complémentaires (gyrophares, balisage homologué) ont complété cet achat le portant à 22 794.44 € TTC. Il a été intégré dans l'inventaire communal sous le n° VE 19 et est totalement amorti depuis 2008.

Ce bien, avec contrôle technique favorable du 30 avril 2018, a été mis aux enchères sur le site AGORA STORE du 4 au 14 septembre 2018.

La société SARL Carrosserie Garage LACROIX Fils, située 983 route de la Chapelle à St Paul en Chablais (74 500), représentée par Richard LACROIX a fait une offre à 4 700 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'offre à 4 700 € TTC de la société SARL Carrosserie Garage LACROIX Fils, située 983 route de la Chapelle à St Paul en Chablais (74 500) telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **CEDE** le véhicule BOXER 330M21 HDI immatriculé 6956 ZA 69 à ladite société au prix de 4 700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à la cession du véhicule ci-dessus désigné ainsi que tout document afférent.
- **DIT que** cette recette sera inscrite au compte 775.

---

**QUESTIONS DIVERSES**